

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
de Lille

Objet :

Référence :
2026 / 4 / 3

CONVENTION ENTRE
LA COMMUNE DE
CHERENG ET LA
COMMUNE DE
BAISIEUX

ACCUEILS DE
LOISIRS
ETE 2026

DATE DE CONVOCATION
13 Mai 2026

DATE D'AFFICHAGE
13 Mai 2026

EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL
MUNICIPAL : 23

NOMBRE
DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 22

VOTANTS : 23

NOTA : Le Maire certifie
que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la porte de la
Mairie le :

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

ID : 059-215901463-20260520-20260403-DE

S²LOW

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de **CHERENG**

L'an deux mil Vingt Six, le Vingt Mai à 18 heures 30 minutes,

le Conseil Municipal de la Commune de **CHERENG** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal ZOUTE, **Maire**, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis, BULTEY Dominique, DELBROUCQ Damien, DELECLUSE Léna, DUBOIS Laurent, DYRDA Aurélie, GALLAND Guillaume, GARNIER Julia, HOTTELARD Fabienne, HUBAU Halima, LECOMTE Virginie, PAVY Stéphanie, RECLOUX Hélène, REVEILLON Eric, RONDOUX Thierry, VANDAELE Jean-Christophe, WAQUET Antoine, WAQUET Johanne, WATTEAU Bernard, WAUCQUIER Isabelle

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

M. GHESTEM Charles-Edouard donne pouvoir de vote à M. REVEILLON Eric

Absent(e)(s) :

A été nommée secrétaire : Madame BULTEY Dominique

Il est rappelé à l'Assemblée que la commune de Chérens organise :

- un Accueil de Loisirs d'Été : du lundi 6 Juillet 2026 au vendredi 28 Août 2026 (Pas d'accueil le lundi 13/07/2026 et le mardi 14/07/2026).

La commune de Baisieux propose également des Accueils de Loisirs mais ceux-ci seront fermés du 17 Août 2026 au 28 Août 2026.

Dès lors, la commune de Baisieux a exprimé son souhait d'offrir aux familles basiliennes la possibilité d'inscrire leurs enfants aux Accueils de Loisirs de Chérens pour la période de fermeture précitée.

Pour se faire, une convention entre la commune de Chérens et la commune de Baisieux doit être rédigée.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter les termes de la convention ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention entre la commune de Chérenge et la commune de Baisieux.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance

Bultuy

Le Maire,
Pascal ZOUTE





CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CHERENG ET LA COMMUNE DE BAISIEUX

Objet de la convention

Accueils de Loisirs d'Été 2026 (du 17.08.2026 au 28.08.2026)

Il a été convenu entre :

La commune de CHERENG, sise 66 Route Nationale, représentée par son Maire, Monsieur Pascal ZOUTE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° 2026/4/3 en date du 20 Mai 2026,

Et

La commune de BAISIEUX, sise 707 rue de la Mairie, représentée par son Maire, Monsieur Olivier DAVID dûment habilité par délibération n° du Conseil Municipal en date du

Article 1 : La Commune de Chérenge s'engage à mettre à disposition une prestation d'accueil pour les enfants de Baisieux durant les Accueils de Loisirs :

- d'Été 2026 : du 17.08.2026 au 28.08.2026

sans limite du nombre d'enfants accueillis et dans le respect des dates d'inscription.

A ce titre, le montant de la participation demandée aux familles basiliennes ne sera pas majoré au titre des « enfants extérieurs à la commune ». Il en sera de même pour les prestations de restauration.

Article 2 : La commune de Baisieux s'engage à communiquer sur ce dispositif auprès des familles basiliennes qui se présenteront en Mairie de Chérens pour procéder aux inscriptions.

Article 3 : En contrepartie de cet accueil, la commune de Baisieux s'engage à prendre en charge financièrement les frais correspondants aux salaires et charges sociales des animateurs nécessaires à l'encadrement des enfants basiliens durant la période précitée.

Le nombre d'animateurs comptabilisé sera fonction du nombre d'enfants basiliens inscrits, des âges des enfants et du taux d'encadrements minimum en respect de la réglementation.

Il est convenu entre les parties que la commune de Chérens adressera une facture à la commune de Baisieux accompagnée des fiches de paie de ces agents.

Article 4- La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties. Elle demeurera applicable pour la seule période d'accueil citée ci-dessus.

Fait en 2 exemplaires, le

Pour la commune de Chérens,

Le Maire,

Pascal ZOUTE

Pour la commune de Baisieux,

Le Maire,

Olivier DAVID